



FP SS4 OC

FORMATION PRÉALABLE AMIANTE SOUS SECTION 4 PERSONNEL OPÉRATEUR DE CHANTIER «Interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante»

(Selon l'article R4412-94 Art.2 du Code du Travail)

PUBLIC VISÉ

- Travailleurs effectuant des travaux d'installation, de maintenance, de rénovation et d'entretien sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante qui portent notamment sur des bâtiments (industriels, tertiaires ou habitat), des navires, des structures, des appareils ou installations
- Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire

Métiers concernés : Ascensoristes, couvreurs, plombiers, chauffagistes, électriciens, maçons, carreleurs, charpentiers, menuisiers, peintres, plâtriers, plaquistes, serruriers, frigoristes, etc

PRÉ REQUIS

- Être âgé de plus de 18 ans
- Maîtriser la langue française
- Avoir satisfait à la visite médicale au poste de travail prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire

DURÉE

2 jours – 14 heures

NOMBRE DE PARTICIPANTS

10 maximum

LIEU

Dans nos centres de formation

OBJECTIFS

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 des moyens de prévention définis par l'encadrement.
- Développer ses compétences en prévention.

Moyens pédagogiques

- Diaporama – Projection support formation
- Mise en situation sur plateforme pédagogique
- Remise d'un support de formation.

Moyens techniques

- Salle
- Ordinateur
- Videoprojecteur
- Plateforme pédagogique

Moyens d'encadrement

- Formateur en risques Amiante
- Le Groupe Vivalians est certifié pour l'amiante SS3 par l'ICERT sous le certificat n° CPS FRA0005/2012/AMI-S3/30



VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP ?

Nos formations peuvent vous être accessibles. Néanmoins, la validation de certaines formations peut être subordonnée à la mise en œuvre de séquences pratiques. Une analyse sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier précisément les conditions de faisabilité de la formation.

Pour toute information : contact.handicap@vivalians.fr

Autres sources d'informations   

MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Évaluation théorique de 20 minutes réalisée à l'aide d'un QCM et/ou d'un questionnaire à réponses courtes
- Évaluation pratique de 1 heure en continu à partir d'une mise en situation sur plateforme pédagogique
- Attestation de compétence nominative délivrée suite à la validation des compétences
- Feuille d'émargement
- Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Cette formation préalable devra être complétée d'une formation de RECYCLAGE au plus tard dans les 3 ans



FP SS4 OC

FORMATION PRÉALABLE AMIANTE SOUS SECTION 4 PERSONNEL OPÉRATEUR DE CHANTIER

PROGRAMME

PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION POUR LE PERSONNEL OPÉRATEUR DE CHANTIER

Conformément à l'arrêté du 23/02/2012

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

LES POINTS SUIVANTS FONT NOTAMMENT L'OBJET DE MISES EN SITUATION SUR PLATEFORME PÉDAGOGIQUE

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante
- Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- Connaître le rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération des fibres d'amiante ;
- Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- Être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.